



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14122971

Tribunal de Commerce de Tournai
déposé au greffe le

16 JUN 2014

Greffé

Dénomination

(en entier) : **FRANCOIS SAINT-MAXENCE**

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège : rue de la Terre à Briques, 31 7522 Tournai

N° d'entreprise : 0452.864.888

Objet de l'acte : **REGULARISATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - AUGMENTATION
DU CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS**

Il résulte d'un acte reçu le dix juin deux mille quatorze (en cours d'enregistrement) par Véronique GRIBOMONT, Notaire associée résidant à Tournai, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée Jean-Luc HACHEZ & Véronique GRIBOMONT, Notaires associés, ayant son siège social à Tournai, TVA BE 0866.523.863 RPM Tournai, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée FRANCOIS SAINT-MAXENCE, ayant son siège social à 7522 Tournai, rue de la Terre à Briques, 31, ZI Tournai-Ouest, TVA BE 0452.864.888 – RPM Tournai, a notamment pris les résolutions suivantes et a modifié les statuts en conséquence :

1. Elle a décidé de régulariser à l'article 2 des statuts le transfert du siège social à 7522 Tournai, rue de la Terre à Briques, 31, ZI Tournai-Ouest.

2. Elle a décidé d'augmenter le capital à concurrence de CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE CINQ CENTS EUROS pour le porter de DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS à CINQ CENT NONANTE NEUF MILLE CENT EUROS, par la création de mille neuf cent trente-cinq parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats à compter du 10 juin 2014.

Ces parts sociales nouvelles émises au prix de trois cents euros chacune, soit au –dessus du pair comptable ont été immédiatement souscrites et entièrement libérées à la souscription par apports en espèces effectué auprès de CBC Banque.

Le notaire soussigné a attesté le dépôt du capital libéré, conformément au code des sociétés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement en vertu de l'article 173, 1° bis du Code des droits d'enregistrement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Déposés en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés.

Véronique GRIBOMONT, notaire associée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/06/2014 - Annexes du Moniteur belge